



*Ministère
de la Communauté
française*

CIRCULAIRE N° 3609

DU 14/06/2011

Objet :	Changement d'école
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	maternel et primaire ordinaire
Périodes :	Année scolaire 2010/2011

- A Madame la Ministre chargée de l'Enseignement,
- A Monsieur le Ministre - Président du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Membres du Service d'Inspection,
- Aux membres du Service de la Vérification,
- Aux Organisations syndicales.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
<u>Émetteur</u>	AGERS – Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé		
<u>Signataire</u>	Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale		
<u>Destinataire</u> (Niveau et type d'enseignement)	Directions d'écoles et Pouvoirs organisateurs	Fondamental ordinaire	
<u>Documents à renvoyer</u>	NON		
<u>Nombre de page</u>	1		
<u>Personnes ressources</u>	Claudia LEFRÈRE : TEL 02/690.84.00 FAX 02/690.85.99		
<u>Mots-Clés</u>	Changement école		
<u>Duplicata</u>	www.adm.cfwb.be		



*Ministère
de la Communauté
française*

Changement d'école en cours d'année scolaire ou en cours de cycle Année scolaire 2010-2011

Article 79, §5 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire.

Afin de respecter les délais légaux de gestion d'une demande de changement d'école précisés dans le décret et particulièrement lorsque cette dernière est effectuée par les parents en fin d'année scolaire, différents inspecteurs du Service de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire ont été désignés pour assurer une permanence qui s'achèvera au 22 juillet 2011.

Dès lors, toute demande de changement d'école introduite par des parents au 30 juin 2011 et pour laquelle l'avis du chef d'établissement est défavorable, devra être adressée à l'inspecteur/trice de permanence suivant le secteur dans lequel se situe votre établissement scolaire.

Province du Hainaut	Rita AUPAIX	Rue Docteur Roland 107 7970 BELOEIL	069/68.99.48
Province de Liège	Micheline DISPY	Rue de la Verrerie 185/04 4100 SERAING	04/337.09.00
Bruxelles-Capitale et Province du Brabant wallon	Françoise WARGNIES	Rue du Prâle 1 4210 MARNEFFE	085/71.24.89
Provinces de Namur et du Luxembourg	Philippe PIRLOT	Rue de la Citadelle 12 4672 SAINT-REMY	04/387.70.51

A la reprise du mois d'août et pour l'année scolaire future (cfr. circulaire de rentrée qui vous parviendra ultérieurement), les demandes de changement d'école avec avis défavorable du chef d'établissement devront être adressées au :

Service de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire
City Center I, boulevard du Jardin Botanique 20-22
1000 BRUXELLES.
☎ 02/690.80.74 (75)
☎ 02/690.80.91

**Pour la Directrice générale absente,
Le Directeur général adjoint,**

Marc VAN RIET.